

✓
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

11.070/V/P
[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 11 octobre 1979, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a examiné votre **lettre** du 12 avril 1979 relative au fait que les agents desservant les guichets 1 et 3 du bureau des Postes de Schaerbeek (Avenue Plasky) refusent de s'adresser en néerlandais au public néerlandophone.

La C.P.C.L., consciente d'une part du fait qu'un strict respect est dû à la loi, mais d'autre part aussi des difficultés rencontrées par la Régie des Postes lors du recrutement d'agents légalement bilingues, a décidé de consacrer une enquête globale à ce **sujet**.

./.

Pour ce qui concerne plus spécialement le bureau des Postes dont question dans votre lettre, il résulte des renseignements communiqués par le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones que douze agents sont affectés aux guichets de ce bureau. Neuf de ces agents sont néerlandophones, dont un bilingue et trois sont francophones dont un est bilingue.

Dès que la C.P.C.L. sera en possession de tous les éléments, elle fera connaître au Ministre responsable les conclusions qu'il convient de tirer de la situation constatée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

